



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

allocations

Question écrite n° 47083

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés financières rencontrées par de nombreux chômeurs de longue durée. Certains exercent une activité professionnelle limitée dans la durée, leur permettant d'obtenir un complément financier bénéfique à leurs allocations sociales. Or, l'article R. 351-35 issu du décret n° 98-1070 du 27 novembre 1998 limite la possibilité de ce cumul à une période de 12 mois et pour un maximum de 750 heures de travail. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositifs permettant aux chômeurs de longue durée confrontés à l'interdiction énoncée par l'article R. 351-35, de compléter leurs indemnités par de petites périodes de travail.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47083

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 2000, page 3203